

CONSTITUONS!

FICHE THÉMATIQUE N°1

PRÉAMBULE, VALEURS ET PRINCIPES



COMMISSION N° 1 : PRÉAMBULE, VALEURS ET PRINCIPES

1.1 LE PRÉAMBULE

Généralement rédigé sous forme de déclaration et faisant usage d'« attendus » et de « considérants », le préambule est sans doute le passage d'une constitution ayant la plus grande portée symbolique, puisqu'il définit en quelque sorte l'identité constitutionnelle de la collectivité politique se dotant d'une loi fondamentale. En France, par exemple, c'est le préambule de la Constitution qui établit le célèbre idéal de « liberté, égalité et fraternité ». Les préambules comportent souvent des références au régime politique (démocratie, république, monarchie, etc.) ainsi qu'aux principes fondamentaux ou valeurs fondamentales (solidarité, laïcité, etc.) qui visent à guider l'action de l'État dans ses rapports avec les citoyens et citoyennes. Il n'est d'ailleurs pas rare que les préambules comportent une description des symboles et emblèmes de cette collectivité (drapeau, hymne, armoiries, devise, etc.).

Un regard sur les préambules constitutionnels du monde permet de constater leur grande diversité, aussi bien à l'égard de la forme que du contenu. Alors que certains préambules sont particulièrement succincts, comme celui de la Constitution américaine qui ne fait que 56 mots, d'autres font un exposé détaillé de l'histoire de l'État en question. Le plus souvent, les préambules constitutionnels offrent le plus souvent une perspective intéressante sur le contexte historique qui a vu naître la communauté politique, tout en agissant comme de puissantes déclarations d'intention pour l'avenir.

En tant que membres de la Commission n° 1, vous avez donc une tâche à la fois délicate et essentielle de « saisir » l'esprit de la constitution et la volonté populaire qu'elle est sensée porter. En annexe de cette fiche est reproduite une série de préambules ou d'extraits de préambules de constitutions du monde, où sont identifiés en caractère gras certains éléments marquants.

1.1.2 Préambules de lois québécoises de nature constitutionnelle

Plusieurs lois adoptées par l'Assemblée nationale du Québec constituent la constitution matérielle du Québec. Les préambules de ces textes législatifs donnent ainsi un riche aperçu de l'identité collective du Québec telle qu'a voulu la définir l'Assemblée nationale du Québec à travers les décennies. En voici quelques exemples forts :

- *Charte des droits et libertés de la personne* (adoptée en 1975 et qualifiée par les tribunaux de loi fondamentale, voire de loi quasi constitutionnelle en raison du fait que certains articles de celle-ci ont une suprématie sur les autres lois québécoises)
- *Charte de la langue française* (adoptée en 1977)
- *Loi sur l'Assemblée nationale* (adoptée en 1982)
- *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec* (adoptée en 2000).

1.2 SYMBOLES NATIONAUX

1.2.1 Les symboles nationaux dans le monde

Plusieurs constitutions comportent aussi une description des symboles et emblèmes de l'organisation politique (drapeau, hymne, armoiries, devise et autres emblèmes). Certains pays du monde ont également conféré une valeur emblématique à certains autres marqueurs non seulement de l'identité d'une nation ou d'une communauté politique, mais également du territoire qu'elle occupe : arbre, animal, danse, sport, et même fruit. Pour le constater, consultez [cette compilation de symboles nationaux](#) par catégories ou encore [cette classification des drapeaux et emblèmes par pays](#).

Exemple de la Constitution française :

Article 2

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la « Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

1.2.2 Symboles nationaux du Québec

Le drapeau du Québec, connu sous le nom de fleurdelysé, est le drapeau officiel du Québec depuis le 2 janvier 1948. La croix blanche centrale rappelle l'héritage catholique du Québec et les fleurs de lys sont témoin de l'époque de la Nouvelle-France et de l'héritage français. Aujourd'hui, la fleur de lys est un symbole approprié par de nombreux francophones des Amériques hors Québec.



Le Québec n'a pas d'hymne national officiel. L'hymne canadien, « Ô Canada », est une composition de Calixa Lavallée – le texte est de Adolphe Basile-Routhier – commandée pour la célébration de la Saint-Jean-Baptiste de 1880. Il est proclamé hymne national du Canada en 1980 lors de l'adoption de la Loi sur l'hymne national. L'œuvre de Gilles Vigneault « Gens du pays » est considérée par beaucoup de Québécois comme l'hymne national de facto du Québec. Pour en savoir plus sur les symboles nationaux du Québec, visitez [la page Internet du ministère de la Justice](#) qui leur est dédiée.

1.2.3 Exemples récents de révision de symboles et d'emblèmes

Les symboles nationaux sont généralement des témoins de l'histoire qui tendent à perdurer dans le temps. Toutefois, il arrive que des collectivités décident de réviser les symboles qui les définissent, que ce soit pour refléter des transformations profondes de leur société (indépendance nationale, changement de régime, etc.) ou encore pour mieux rendre compte d'éléments qui, écartés jusqu'alors des représentations collectives, méritent d'être réhabilités. Les symboles nationaux peuvent représenter l'éthos d'un peuple, c'est-à-dire sa manière d'être et de vivre. Ils peuvent ainsi faire l'objet de contestations, notamment lorsque l'identité populaire est plurielle.

La Serbie, l'Afghanistan, l'Afrique du Sud et plusieurs autres pays ont ainsi décidé de modifier leur drapeau national au cours des dernières années. Plus près de nous, la Ville de Montréal a modifié son drapeau en 2017 pour y intégrer un nouveau symbole. À la fleur de lys, la rose, le



chardon et le trèfle s'ajoute maintenant un pin blanc, symbole de l'Arbre de la paix chez les Autochtones, qui rappelle la présence autochtone ancestrale sur le territoire de la ville.

Cette modification du drapeau de Montréal, qui s'inscrit dans une démarche de réconciliation avec les peuples autochtones, illustre comment les symboles collectifs peuvent faire partie d'une dynamique de transformation sociale.

En revanche, la stabilité et le maintien des symboles nationaux sont valorisés par beaucoup, qui y voient des témoins de l'histoire et de l'identité collective qu'il convient de protéger et garder intacts.

EXEMPLES INTERNATIONAUX DE PRÉAMBULES CONSTITUTIONNELS

États-Unis d'Amérique (1787)

« Nous, le Peuple des États-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique. » (Total : 56 mots)

France (1958)

« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique. » (Total : 99 mots)

République de Cuba (1976)

« NOUS, CITOYENS CUBAINS, héritiers et continuateurs du travail créateur et des traditions de combativité, de fermeté, d'héroïsme et de sacrifice forgés par nos ancêtres; par les aborigènes qui préférèrent l'extermination à la soumission; par les esclaves qui se soulevèrent contre leurs maîtres; par ceux qui éveillèrent la conscience nationale et la soif cubaine de patrie et de liberté [288 mots coupés]

CONSCIENTS du fait que tous les régimes fondés sur l'exploitation de l'homme par l'homme humilient les exploités et dégradent les exploités; du fait que seuls le socialisme et le communisme assurent la pleine dignité de l'être humain, une fois que l'homme a été libéré de toutes les formes d'exploitation : de l'esclavage, de la servitude et du capitalisme; et que notre Révolution a élevé la dignité de la patrie et du Cubain à un niveau supérieur; PROCLAMONS notre volonté de voir la loi des lois de la République présidée par cette profonde aspiration, finalement réalisée, de José Martí : "Je veux que la première loi de notre République soit le culte des Cubains à la dignité absolue de l'homme"; ADOPTONS par notre vote libre, au moyen d'un référendum, la constitution suivante » (Total : 494 mots)

Argentine (1994)

« Nous, les représentants du peuple de la Nation argentine, réunis en Congrès général constituant par la volonté et l'élection des provinces qui la composent, en exécution des pactes préexistants et dans le but de former l'union nationale, d'affermir la justice, de consolider la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de promouvoir le bien-être général et d'assurer les bénéfices de la liberté, pour nous, pour notre postérité, et pour tous les hommes du monde qui voudront habiter le territoire argentin : en invoquant la protection de Dieu, source de toute raison et justice, nous ordonnons, dictons et établissons la présente Constitution pour la Nation argentine. » (Total : 105 mots)

Bénin (1990)

« NOUS, PEUPLE BENINOIS, — Réaffirmons notre opposition fondamentale à tout régime politique fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel; — Exprimons notre ferme volonté de défendre et de sauvegarder notre dignité aux yeux du monde et de retrouver la place et le rôle de pionnier de la démocratie et de la défense des droits de l'Homme qui furent naguère les nôtres;

[152 mots coupés]

— Affirmons notre volonté de coopérer dans la paix et l'amitié avec tous les peuples qui partagent nos idéaux de liberté, de justice, de solidarité humaine, sur la base des principes d'égalité, d'intérêt réciproque et de respect mutuel de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale; — Proclamons notre attachement à la cause de l'Unité africaine et nous engageons à tout mettre en œuvre pour réaliser l'intégration sous-régionale et régionale; — Adoptons solennellement la présente Constitution, qui est la Loi Suprême de l'État et à laquelle nous jurons loyalisme, fidélité et respect. » (Total : 457 mots)

Canton de Genève (2012)

« Le peuple de Genève, reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse, convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres, résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures, attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités, dans le respect du droit fédéral et international, adopte la présente Constitution. » (Total : 113 mots)

Tunisie (2012)

« Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

Nous, représentants du peuple tunisien, membres de l'Assemblée nationale constituante; Fiers du combat de notre peuple pour l'indépendance, l'édification de l'État et la délivrance de la tyrannie, et en réponse à sa libre volonté. En vue de réaliser les objectifs de la Révolution de la liberté et de la dignité, Révolution du 17 décembre 2010 — 14 janvier 2011, fidèles au sang versé par nos braves martyrs et aux sacrifices des Tunisiens et Tunisiennes au fil des générations et rompant avec l'oppression, l'injustice et la corruption; Exprimant l'attachement de notre peuple aux enseignements de l'Islam et à ses finalités caractérisés par l'ouverture et la tolérance, ainsi qu'aux valeurs humaines et aux principes universels et supérieurs des droits de l'Homme.

[292 mots coupés]

Conscients de la nécessité de contribuer à la protection du milieu naturel et d'un environnement sain, propre à garantir la pérennité de nos ressources naturelles et la permanence d'une vie paisible aux générations futures; concrétisant la volonté du peuple d'être créateur de sa propre histoire, convaincus que la science, le travail et la créativité sont des valeurs humaines supérieures, visant l'excellence et aspirant à offrir son apport à la civilisation, et ce, sur la base de l'indépendance de la décision nationale, de la paix dans le monde et de la solidarité humaine; Arrêtons, au nom du peuple et par la grâce de Dieu, la présente Constitution. » (Total : 528 mots)

Fédération de Russie (1993)

« Nous, peuple multinational de l'homme de la Fédération russe, uni par un destin commun sur notre terre, proclamant les droits et les libertés, la paix civile et la concorde, préservant l'unité de l'État forgée au fil de l'histoire, conscients des principes universellement admis de l'égalité en droit et de l'autodétermination des peuples, saluant la mémoire des ancêtres qui nous ont légué l'amour et le respect de la Patrie, la foi dans le bien et la justice, restaurant la formation étatique souveraine de la Russie et proclamant l'intangibilité de son fondement démocratique, aspirant à assurer le bien-être et la prospérité de la Russie, conscients de notre responsabilité pour notre Patrie devant les générations présentes et futures, conscients de faire partie de la communauté mondiale, adoptons la Constitution de la Fédération russe. » (Total : 130 mots)

Les valeurs et principes

Si des valeurs et des principes font l'objet d'une mention dans le préambule, certaines constitutions contiennent des chapitres ou des articles qui énoncent les valeurs qui fondent l'existence de la communauté politique. Voici quelques exemples :

Afrique du Sud (1996)

« Article 1

La République d'Afrique du Sud est un État souverain, démocratique, fondé sur les valeurs suivantes :

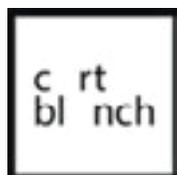
- (a) La dignité humaine, la réalisation de l'égalité et de la promotion des droits de l'homme et des libertés.
- (b) non-racialisme et non-sexisme.
- (c) La suprématie de la Constitution et l'État de droit.
- (d) au suffrage universel des adultes, un roulement national des électeurs ordinaires, des élections régulières et un système multipartite de gouvernement démocratique, afin de garantir la responsabilité, la réactivité et l'ouverture. »

Union européenne (2004, Traité établissant une Constitution pour l'Europe)

« Article I-2 : Les valeurs de l'Union

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité, de liberté, de démocratie, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Une initiative du théâtre Carte blanche



Document préparé par l'Institut du Nouveau Monde

INM / INSTITUT DU
/ NOUVEAU MONDE